ARRONDISSEMENT(S)	DÉPARTEMENT :	MODÈLE B
CANTON		
COMMUNE		Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux
		de vote.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

PROCÈS-VERBAL

		Assemble assembles
		tour de scrutin
L'an deux mille	•	du mois de
		minutes, le bureau de vote centralisateur de la commu
d		, composé de ¹ :
M		, président et des assesseurs suivants :
M		M
M		
M		
M		
M		M
et de M		, secrétaire
et assisté de² MM		
		, présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séa c pour l'élection des conseillers départementaux ³ .
MM	tes enns par tous les bureaux	C pour l'election des conseiners départementaux .

délégués des binômes de candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix 4.

¹ Mentionner les nom et prénom des membres.

² Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.

³ Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).

⁴ Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

- 2 -

2
Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal, dans
intercalaire(s) ci-jointe(s).
Nombre d'électeurs avant voté par procuration :

RECENSEMENT

des votes émis

								ues	votes émis
Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs⁵	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés ⁶			
4				-		7			
1 1er bureau	2	3	4	5	6	,	8	9	10
2e bureau									
3e bureau									
4e bureau									
5e bureau									
6e bureau									
7e bureau									
8e bureau									
9e bureau									
10e bureau									
11e bureau									
12e bureau									
13e bureau									
14e bureau									
15e bureau									
16e bureau									
17e bureau 									
18e bureau 									
19e bureau									
20e bureau									

⁵ Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

 $^{^{6}}$ Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

			•		
21e bureau					
22e bureau					
23e bureau					
24e bureau					
25e bureau					
Totaux de la page					
Totaux cumulés de la page et des intercalaires					

PAR BUREAU lans la commune									
(mentionne	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE BINÔME DE CANDIDATS (mentionner les prénom et nom de chaque membre du binôme de candidats dans l'ordre de la liste des binômes, candidats à l'élection arrêtée par le représentant de l'Etat)								
11	12	13	14	15	16	17	18		

		- 5 -		

	,	
ORSER\	FT RECL	AMATIONS ⁷

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étal	nt terminées, le secréta	aire a donné lecture d	du présent procès-verbal contenant
intercalaires, qui a été clos et signé, à	heures		. minutes ⁸ .
Fait en double exemplaire ⁹ à		, le	

Le président du bureau centralisateur,

Le secrétaire du bureau centralisateur,

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁸ Les résultats doivent être annoncés en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur et affichés par les soins du maire dans la salle de vote.

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal, accompagné de tous les procès-verbaux des bureaux et des pièces annexées, doit être aussitôt scellé et transmis par porteur au bureau centralisateur du canton. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie.

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

Les délégués des binômes de candidats auprès du bureau centralisateur¹⁰

¹⁰ Dans le cas où un délégué d'un binôme de candidats refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.